



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Organe de mise en œuvre technique****Troisième session**

Genève, 19 et 20 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Organe de mise en œuvre technique\*, \*\***

Qui s'ouvrira, dans la salle XXIV et en ligne, le lundi 19 décembre 2022, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la deuxième session.
3. Élection du Bureau.
4. Système international eTIR :
  - a) Point sur le développement du système international eTIR et de la Banque de données internationale TIR ;
  - b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR.
5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :
  - a) Version 4.3 ;

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([etir.unece.org](http://etir.unece.org)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([etir@un.org](mailto:etir@un.org)).

\*\* Tous les représentants (souhaitant participer en personne ou à distance) sont priés de s'inscrire en ligne (le lien d'inscription est disponible à l'adresse [uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=dQfveV](http://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=dQfveV)). Tous les représentants qui souhaitent participer physiquement aux réunions (y compris ceux qui détiennent un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, à l'adresse [indico.un.org/event/1000503/](http://indico.un.org/event/1000503/), puis retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 5975) ou par courrier électronique ([maria.mostovets@un.org](mailto:maria.mostovets@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).

Les informations relatives à la connexion à la plateforme de vidéoconférence seront fournies en temps utile aux participants qui se seront inscrits.



- b) Version 4.4 :
  - i) Propositions d'amendements ;
  - ii) Nouvelles propositions du secrétariat ;
  - iii) Nouvelles propositions des États.
- 6. Questions diverses :  
Date et lieu de la prochaine session du TIB.
- 7. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'Organe de mise en œuvre technique (ci-après le « TIB ») voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de sa troisième session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/5.

Il souhaitera sans doute rappeler que, conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, « un quorum d'au moins le quart des États qui sont des Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11 est nécessaire pour prendre des décisions ». Le quorum sera déterminé par appel nominal en début de session. Actuellement, 75 États sont Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/5

### **2. Adoption du rapport de la deuxième session**

Le TIB voudra sans doute prendre note des résultats de la procédure d'approbation tacite qui s'est déroulée du 7 septembre au 19 octobre 2022, par laquelle les États parties à la Convention TIR liés par l'annexe 11 étaient saisis des 14 décisions provisoires prises au cours de la deuxième session, telles qu'elles figurent à l'annexe du rapport de ladite session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4).

Compte tenu des résultats de la procédure d'approbation tacite, le TIB souhaitera sans doute adopter le rapport de sa deuxième session (30 août-1<sup>er</sup> septembre 2022), établi par le secrétariat en concertation avec le Président.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4

### **3. Élection du Bureau**

Le TIB voudra sans doute rappeler qu'il a élu M. P. Arsic (Serbie) Président pour diriger ses sessions en 2022 et invité les représentants à se porter volontaires pour le poste de Vice-Président. Le TIB souhaitera peut-être élire un vice-président pour la session.

### **4. Système international eTIR**

#### **a) Point sur le développement du système international eTIR et de la Banque de données internationale TIR**

Le TIB souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement du développement du système international eTIR et des applications de la Banque de données internationale TIR (ITDB).

**b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR**

Le TIB souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par les administrations douanières en ce qui concerne la connexion au système international eTIR, notamment des observations recueillies lors de la vérification de la conformité.

**5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR**

**a) Version 4.3**

À sa deuxième session, le TIB a pris note de la version 4.3 révisée des spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.1 (Introduction), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.1 (Concepts relatifs au système eTIR), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13 (Spécifications fonctionnelles eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14 (Spécifications techniques eTIR). Il a également pris note de diverses corrections visant à régler des questions d'ordre rédactionnel, de cohérence ou de logique, intégrées dans les documents révisés, telles que présentées dans la section II du document informel TIB n° 1 (2022).

Le TIB a accepté les corrections mineures 2 à 6, présentées dans la section III du document informel n° 1 (2022), et a décidé de poursuivre l'examen de la correction 1, ainsi que de la nécessité éventuelle de limiter au kilogramme l'unité de mesure du poids brut (concernant l'objet expédié) et du poids brut total (au niveau de la déclaration).

Le TIB souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/16, dans lequel figurent les corrections présentées dans le document informel n° 1 (2022), ainsi que des informations supplémentaires sur la limitation au kilogramme de l'unité de mesure du poids brut et du poids brut total.

Pour éviter de nombreuses révisions des documents composant la version 4.3 des spécifications eTIR, le TIB souhaitera peut-être décider du moment où le secrétariat devra produire la deuxième révision des documents, qui contiendra toutes les corrections convenues par le TIB.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/16

**b) Version 4.4**

**i) Propositions d'amendements**

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/17, dans lequel figurent des propositions d'amendements relatives aux questions que le TIB, à ses première et deuxième sessions, a jugé important d'inclure dans la version 4.4 des spécifications eTIR. Il voudra sans doute informer le secrétariat de la suite à donner à chacune de ces propositions.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/17

**ii) Nouvelles propositions du secrétariat**

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/18, dans lequel le secrétariat a dressé une liste de questions nouvelles susceptibles d'être prises

en considération dans l'élaboration de la version 4.4 des spécifications eTIR. Il souhaitera sans doute examiner ces questions et charger le secrétariat de présenter, à l'une de ses sessions à venir, des propositions concrètes à leur sujet.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/18

**iii) Nouvelles propositions des États**

Le TIB voudra bien examiner les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/19 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/20, dans lesquels figurent les propositions de certains États sur les points à ajouter dans la version 4.4 des spécifications eTIR.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/19 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/20

**6. Questions diverses**

**Date et lieu de la prochaine session du TIB**

Le TIB voudra bien prendre note des dates réservées pour sa quatrième session, à savoir les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2023.

**7. Adoption du rapport**

Le TIB voudra bien adopter la liste des principales décisions prises pendant la session, sur la base d'un projet de document établi par le secrétariat, en concertation avec le Président.

Après la session, le secrétariat distribuera un rapport complet, pour observations. Ce document sera soumis à la session suivante du TIB pour adoption.

---